

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET ASSURANCES

Caisse Desjardins du Centre-Est de la métropole (Saint-Léonard)

et

Le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 575 (SEPB) CTC – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2013-9682

- **Secteur d'activité de l'employeur**
Intermédiaires financiers et assurances
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
102
- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 83; hommes : 19
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : services financiers
- **Échéance de la convention précédente**
31 décembre 2011
- **Échéance de la présente convention**
31 décembre 2015
- **Date de signature** : 16 septembre 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**
Maximum de 35 heures/sem., 5 jours/sem.
- **Salaires**

1. Niveau 1

Date	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Salaire/sem. Min.	448,81 \$	457,79 \$	466,94 \$
-------------------	-----------	-----------	-----------

Salaire/sem. Max.	634,83 \$	647,52 \$	660,48 \$
-------------------	-----------	-----------	-----------

2. Niveau 3, 34 salariés

Date	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Salaire/sem. Min.	538,56 \$	549,33 \$	560,31 \$
-------------------	-----------	-----------	-----------

Salaire/sem. Max.	774,17 \$	789,65 \$	805,44 \$
-------------------	-----------	-----------	-----------

3. Niveau 9

Date	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Salaire/sem. Min.	1 088,94 \$	1 110,73 \$	1 132,94 \$
-------------------	-------------	-------------	-------------

Date	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
Salaire/sem. Max.	1 628,02 \$	1 660,58 \$	1 693,79 \$

Augmentation

L'augmentation de chaque salarié est conforme à son évaluation de rendement et établie en fonction de sa position relative dans son échelle de salaire.

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1^{er} janvier 2012 au 16 septembre 2013.

Montant forfaitaire

Le salarié admissible ayant atteint le maximum de son niveau reçoit un montant forfaitaire selon les modalités prévues.

Le salarié admissible promu ou réévalué reçoit la moitié de l'écart en pourcentage entre les maximums de l'échelle du poste obtenu et du poste occupé actuellement, selon les modalités prévues.

• Allocations

Formation

Remboursement pouvant atteindre 100 % des frais d'inscription et de scolarité pour le salarié admissible, selon les modalités prévues.

Activité physique

Remboursement de 50 % des frais reliés à la pratique de l'activité physique pour un maximum de 250 \$, selon les modalités prévues.

Association professionnelle

Remboursement du coût des permis nécessaires au travail du salarié et des cotisations permettant au salarié d'appartenir à une association professionnelle, selon les modalités prévues.

Acquisition de scolarité

Remboursement de 0,55 \$/heure, maximum de 1 000 \$, en salaire payable pour l'obtention d'une scolarité qui a été autorisée par l'employeur et qui est équivalente à une année de 30 crédits, selon les modalités prévues.

Les maximums d'échelle doivent être respectés; le différentiel est alors versé en forfaitaire.

• Jours fériés payés

11 jours/année plus une demi-journée la veille de Noël ainsi que la veille du jour de l'An pour le salarié admissible

• Congés mobiles

35 heures/année – salarié qui a 1 an de service continu

N. B. – Ces congés ne sont ni cumulables ni monnayables.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	15 jours	6 % ou taux normal
5 ans	20 jours	8 % ou taux normal
16 ans	21 jours	8,4 % ou taux normal
17 ans	22 jours	8,8 % ou taux normal
18 ans	23 jours	9,2 % ou taux normal
19 ans	24 jours	9,6 % ou taux normal
20 ans	25 jours	10 % ou taux normal

• Congés et indemnités supplémentaires

Le salarié cumulant plus de 15 années de service dans le Mouvement a droit à des vacances supplémentaires et à une indemnité selon les modalités exprimées dans le tableau suivant :

Années de service	Durée	Indemnité
15 ans	–	250 \$
20 ans	–	500 \$
25 ans	1 sem.	500 \$
30 ans	2 sem.	750 \$
35 ans	3 sem.	1 000 \$
40 ans	4 sem.	1 000 \$

• Droits parentaux

Pour l'entièreté des détails et des modalités concernant les droits parentaux, il est nécessaire de se référer à la convention collective. Nous présentons ici le résumé des principaux avantages tels que la durée du congé, la rémunération associée au congé et certaines particularités additionnelles spécifiques à la convention.

Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'un maximum de 27 semaines continues.

La salariée permanente admissible à des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a droit à une indemnité équivalente à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire brut normal et les prestations d'assurance parentale, et ce, pour un maximum de 18 semaines.

La salariée peut, après entente avec l'employeur, obtenir un congé sans solde partiel. Cette prolongation devra se terminer au plus tard au 2^e anniversaire de naissance de l'enfant.

Congé de naissance

La salariée ou le salarié permanent admissible à des prestations du RQAP a droit à une indemnité équivalente à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire brut normal et les prestations qu'elle ou il reçoit ou pourrait recevoir, et ce, pendant 12 semaines.

Congé de paternité

Le salarié permanent admissible à des prestations du RQAP a droit à une indemnité équivalente à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire brut normal et les prestations d'assurance parentale, et ce, pour un maximum de 12 semaines.

Congé d'adoption

La salariée ou le salarié permanent admissible à des prestations du RQAP a droit à une indemnité équivalente à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire brut normal et les prestations qu'elle ou il reçoit ou pourrait recevoir, et ce, pour 12 semaines.

Congé parental

La salariée ou le salarié admissible a droit à un congé parental sans solde d'au plus 52 semaines continues et qui devra se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance ou l'adoption, selon les modalités prévues.

La salariée ou le salarié admissible peut, en lieu et place des congés de paternité ou parentaux, se faire octroyer un crédit supplémentaire de 20 jours de congé, selon les modalités prévues.

• Avantages sociaux

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance vie supplémentaire, une assurance vie du conjoint et des enfants à charge, une assurance maladie, une assurance salaire de courte durée et de longue durée et, selon le régime choisi, une assurance soins dentaires et une assurance soins oculaires.

Prime : payée dans une proportion de 80 % par l'employeur et de 20 % par le salarié, sauf pour les assurances vie supplémentaires du salarié et du conjoint, qui sont payées entièrement par le salarié

Toutefois, la prime est établie en fonction du coût fixé pour l'option Le Complet. Ainsi, lorsque le salarié choisit l'option Le Préventif, Le Complet + ou L'Enrichi, il doit assumer la différence entre le coût total de l'option choisie et celui de l'option Le Complet.

Assurance salaire

Courte durée

Prestations : 85 % du salaire normal pour les 12 premières semaines et 80 % pour les 12 semaines subséquentes, sujet à un délai de carence de 14 jours ouvrables payés par l'employeur à 100 % du salaire

Longue durée

Prestations : 70 % de son salaire normal

Début : après 26 semaines

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

L'employeur et le salarié contribuent au Régime de rentes du Mouvement Desjardins selon les modalités prévues.

Il existe une possibilité pour le salarié de profiter d'un programme de préretraite, selon les modalités prévues.